



Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le
8 juin 2021

Procès-verbal de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le 8 juin 2021, à compter de 13 h (HAE). La partie publique de la réunion a été webdiffusée en direct sur le site Web de la CCSN, et des archives vidéo y sont également disponibles. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les décisions de la Commission découlant de la réunion.

Présents :

R. Velshi, présidente
T. Bérubé
S. Demeter
R. Kahgee
M. Lacroix
I. Maharaj
S. McKinnon

M. Leblanc, secrétaire
L. Thiele, avocate générale principale
M. McMillan, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : A. McAllister, K. Murthy, A. Levine, A. Viktorov, W. Stewart, K. Owen-Whitred, C. Purvis, K. Mayer, H. Tadros, L. Forrest et C. Dodkin

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Bruce Power : M. Burton
- Ontario Power Generation : V. Bevacqua, A. Grace et G. Khawaja
- Énergie NB : N. Reicker
- Alberta Health Services : J. Lee et E. Niven

Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation à la réunion a été envoyé en bonne et due forme au moyen du document à l'intention des commissaires CMD [21-M19](#), et que tous les commissaires permanents sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 27 avril 2021, les documents suivants ont été remis aux commissaires : CMD 21-M21 à CMD 21-M27. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du présent procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour, le document [CMD 21-M20](#), est adopté tel qu'il est présenté.

Présidente et secrétaire

4. La présidente agit à titre de présidente de la réunion de la Commission, appuyée de M. Leblanc, secrétaire, et de M. McMillan, rédactrice du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 27 avril 2021

5. La Commission approuve le [procès-verbal](#) de la réunion de la Commission du 27 avril 2021¹.

MISES À JOUR SUR DES POINTS ABORDÉS AU COURS DES DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES DE LA COMMISSION

Mise à jour du personnel de la CCSN en vue d'apporter des précisions sur les exigences d'autorisation applicables au transport d'UF₆ au Canada

6. Le 21 avril 2021, le personnel de la CCSN a déposé une note d'information ([CMD 21-M25](#)) pour clarifier les exigences applicables au transport d'UF₆ en provenance de l'installation de conversion de Cameco à Port Hope à la suite de la déclaration qu'il a faite lors de la réunion publique de la Commission du 8 décembre 2020. Le Secrétariat de la Commission a publié un [erratum](#) afin de corriger la section visée du procès-verbal de la réunion des [8, 9 et 10 décembre 2020](#), de sorte de refléter les précisions fournies par le personnel de la CCSN².

¹ Le procès-verbal approuvé a été publié sur le site Web de la CCSN le 27 juillet 2021.

² L'erratum a été affiché sur le site Web de la CCSN le 5 juillet 2021.

Mise à jour du personnel de la CCSN sur son plan de mobilisation du public pour Peterborough

7. En ce qui a trait au [CMD 21-M26](#), le personnel de la CCSN présente une mise à jour sur son plan de mobilisation du public pour Peterborough. En février 2021, il a soumis le plan à la Commission sous forme d'une note d'information après que la Commission lui ait demandé de tenir une séance d'information à Peterborough (Ontario) dans les six mois suivant la publication du [Compte rendu de décision](#) de décembre 2020 pour les installations de fabrication de combustible nucléaire de BWXT à Toronto et à Peterborough³. La séance d'information visait à aborder les résultats du [rééchantillonnage de béryllium](#) à proximité de l'installation de Peterborough.
8. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur deux webinaires qu'il a tenus en mars 2021 pour discuter avec le public des résultats du [rééchantillonnage de béryllium](#) à Peterborough et pour répondre à ses questions⁴. Selon les résultats de sondages menés avant et après, le personnel de la CCSN signale une hausse appréciable de la compréhension des participants aux webinaires à l'égard du béryllium.
9. En plus des webinaires, le personnel de la CCSN a mobilisé le public au moyen de réunions avec le Peterborough Board of Health ainsi que le comité de liaison avec la communauté de Peterborough de BWXT NEC. Il s'engage à poursuivre les discussions avec les personnes ou les groupes visés comme il a été demandé. Il résumera ses activités de relations externes à Peterborough dans le *Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires* qui sera soumis à la Commission en décembre 2021.
10. Le personnel de la CCSN a également réalisé des activités de relations externes avec les Autochtones dans le cadre du plan de mobilisation pour Peterborough. Dans son intervention à l'occasion de l'audience de BWXT NEC en 2020, la Première Nation de Curve Lake a demandé d'être informée des activités de la CCSN relatives à l'installation de Peterborough. Depuis l'audience, le personnel de la CCSN a rencontré la Première Nation de Curve Lake à six reprises pour discuter de divers enjeux, dont le Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN, le compte rendu de décision de 2020 et des questions de protection de l'environnement. Il signale à la Commission qu'il poursuit ses rencontres régulières avec la Première Nation de Curve Lake. Il

³ Compte rendu de décision à l'égard de la demande de renouvellement du permis d'installation de combustible pour les installations de BWXT à Toronto et à Peterborough, CCSN, 2020, p. 6, para. 24.

⁴ À la suite des webinaires, la mesure de suivi n° 22506 de la Commission a été close.

mobilise également les autres Premières Nations visées par les traités Williams ainsi que la Nation métisse de l'Ontario.

11. Le personnel de la CCSN compte exécuter la campagne d'échantillonnage du PISE de 2021 à Peterborough durant la semaine du 14 juin 2021. Des membres de la Première Nation de Curve Lake seront sur place pour observer les activités de prélèvement. Le personnel de la CCSN diffusera les résultats au public à la suite de l'analyse des échantillons par le laboratoire.
12. Pour permettre une mobilisation utile d'un public plus vaste, le personnel de la CCSN affirme que la rétroaction reçue à l'occasion de ses activités a souligné le besoin de fournir des renseignements en langage clair et simple et de mettre à la disposition du public des spécialistes techniques pour répondre aux questions complexes. Le recours aux webinaires a amélioré l'accessibilité et a permis à un éventail plus vaste de spécialistes et de membres du public de participer à des activités de relations externes tout au long de la pandémie de COVID-19. Le personnel de la CCSN compte poursuivre la tenue de webinaires pour mobiliser efficacement le public.
13. Lorsqu'on lui demande des précisions, le personnel de la CCSN indique que la demande déposée en cour pour obtenir un examen judiciaire de la décision de 2020 de la Commission à l'égard du permis de BWXT n'a pas nui aux efforts du personnel visant à diffuser de l'information et à mener des activités de mobilisation du public à Peterborough.

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

14. En ce qui a trait au [CMD 21-M21](#), le Rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN n'a pas de mise à jour à présenter de vive voix.
15. En ce qui concerne les tubes de force enlevés de la tranche 6 de la centrale nucléaire de Bruce dans le cadre du remplacement de composants majeurs, la Commission demande si les tubes enlevés feront l'objet d'essais sur les matériaux. Le représentant de Bruce Power affirme que Bruce Power a choisi deux tubes en particulier pour les essais : un tube muni de ressorts-bracelets serrés et un tube ayant été soumis à un flux au centre du cœur. Il indique que les tubes de force enlevés d'autres tranches ont fait l'objet de suffisamment d'essais et que Bruce Power ne compte pas mettre à l'épreuve les tubes enlevés de la tranche 6.

16. La Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer de quelle façon il consigne les leçons apprises de la surveillance réglementaire durant la réfection de la tranche 3 de la centrale de Darlington et de la tranche 6 de la centrale de Bruce. Le personnel de la CCSN indique que des inspecteurs de la CCSN dont le travail est axé sur la réfection se trouvent sur chaque site et qu'ils communiquent l'expérience acquise entre eux et au personnel technique de la CCSN. Le personnel a également acquis de l'expérience lors de la surveillance de réfections antérieures à la centrale de Darlington et à la centrale de Bruce.
17. Lorsqu'on l'interroge sur la portée de l'arrêt prévu pour la tranche 8 de la centrale de Pickering, un représentant d'Ontario Power Generation (OPG) affirme que les activités majeures comprennent des réparations des joints d'étanchéité, le remplacement d'un seul canal de combustible et le remplacement de trois conduites d'alimentation. Il ajoute que la tranche 8 est en bonne voie d'atteindre 100 % de sa pleine puissance le 14 juin 2021.
18. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur l'impact des variants de la COVID-19 sur l'exploitation sûre des centrales nucléaires et sur la disponibilité des vaccins pour le personnel. Les représentants de Bruce Power, d'Énergie NB et d'OPG indiquent que des programmes de dépistage sont en place au site de chaque centrale et que le personnel est encouragé à se faire vacciner contre la COVID-19. Chaque titulaire de permis collabore avec l'autorité sanitaire locale pour surveiller la propagation des variants dans ses collectivités. Les variants de la COVID-19 n'ont pas entraîné une hausse appréciable des cas dans les centrales nucléaires. Des enquêtes menées par OPG et Bruce Power ont permis de déterminer que plus de 90 % du personnel est soit vacciné, soit en voie de l'être. Bruce Power a vacciné plus de 3 500 employés au moyen de cliniques de vaccination sur place.
19. Le Service de santé de la région de Durham a déclaré une éclosion de COVID-19 à la centrale de Darlington le 8 mars 2021. L'éclosion a pris fin le 6 mai 2021. Lorsqu'on l'interroge sur la durée de l'éclosion, le représentant d'OPG explique que, bien que les cas soient survenus dans un poste mobile précis à la centrale de Darlington, le Service de santé a initialement exigé qu'il n'y ait plus aucun cas de COVID-19 sur l'ensemble du site avant de déclarer la fin de l'éclosion. La fin de l'éclosion a été déclarée lorsqu'OPG a pu démontrer qu'il n'y avait aucune transmission liée à l'éclosion initiale.

20. La Commission demande au personnel de la CCSN s'il a relevé des domaines d'amélioration possible à la suite d'une conférence virtuelle à laquelle les organismes de réglementation nucléaire de dix pays ont fait le point sur leurs activités de réglementation durant la pandémie. Le personnel de la CCSN a pu déterminer que la CCSN avait mis en œuvre une réponse rigoureuse à la pandémie par comparaison avec ses homologues internationaux. En fonction d'une bonne pratique de la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis, le personnel de la CCSN compte officialiser une pratique existante selon laquelle les inspecteurs de la CCSN ont accès aux bases de données des titulaires de permis. Il continue de mettre en commun les leçons apprises avec les organismes de réglementation internationaux.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉVÉNEMENTS À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Mise à jour sur les éclosions de COVID-19 aux sites réglementés aux termes du programme du cycle du combustible nucléaire

21. Le personnel de la CCSN, de vive voix, fait le point sur deux éclosions de COVID-19 à deux sites réglementés aux termes du programme du cycle du combustible nucléaire. Il indique que les éclosions n'ont pas eu d'incidence sur l'environnement ou l'exploitation sûre des deux installations.
22. Tout d'abord, le personnel de la CCSN informe la Commission d'une éclosion de COVID-19, déclarée le 14 mai 2021, à l'établissement minier de Cigar Lake de Cameco, dans le nord de la Saskatchewan. En réponse, Cameco a mis en œuvre un programme de dépistage de la COVID-19 pour l'ensemble du site. En date du 7 juin 2021, Cameco avait administré 800 tests et confirmé 50 cas positifs associés à l'éclosion, y compris certains cas hors site. Le personnel du site a été vacciné le 28 mai 2021. La Saskatchewan Health Authority (SHA) a achevé une inspection à l'établissement minier de Cigar Lake et a relevé à la fois de bonnes pratiques et des domaines d'amélioration possible. Cameco s'engage à communiquer au personnel de la CCSN tous les rapports et mesures correctives de la SHA à l'égard de l'éclosion. Le personnel de la CCSN se dit satisfait de la réponse de Cameco à l'éclosion et continue de surveiller la situation.
23. La Commission demande comment Cameco assurait un effectif suffisant à l'établissement minier de Cigar Lake durant l'éclosion. Le personnel de la CCSN indique qu'environ 6 à 7 % des 600 employés de Cigar Lake ont obtenu un résultat

positif, et il précise que l'éclosion n'a pas eu d'impact sur la dotation des postes critiques pour la sûreté. Il prend une mesure pour fournir à la Commission des renseignements précis sur les protocoles de dotation de Cameco durant une situation d'absentéisme considérable de son personnel⁵.

24. Ensuite, le personnel de la CCSN signale qu'une éclosion de COVID-19 a été déclarée le 3 juin 2021 à l'usine de traitement des eaux usées de Port Granby des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), impliquant deux cas positifs au sein du personnel des LNC. Il affirme que les LNC coopèrent avec les autorités sanitaires locales. La recherche des contacts est terminée, et les LNC ont désinfecté l'usine de traitement des eaux usées. Le personnel de la CCSN se dit satisfait des mesures prises par les LNC et de leurs mises à jour régulières sur la situation.
25. La Commission s'interroge sur la manière dont les titulaires de permis consignent les leçons apprises de la pandémie. Le personnel de la CCSN affirme que, comme la pandémie est toujours en cours, il compte tenir ultérieurement des discussions avec les titulaires de permis pour donner suite aux leçons apprises. Il note que les titulaires de permis, comme les exploitants de centrales nucléaires, disposent de programmes visant à consigner l'expérience d'exploitation. Le personnel de la CCSN indique que la réponse des titulaires de permis à la pandémie a été satisfaisante.

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

Alberta Health Services - Exposition supérieure à la limite réglementaire d'un travailleur du secteur nucléaire

26. En ce qui a trait au [CMD 21-M27](#), le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur l'exposition potentielle d'un travailleur du secteur nucléaire à une dose de rayonnement supérieure aux limites de dose prescrites dans le [Règlement sur la radioprotection](#). Le 19 mai 2021, le responsable de la radioprotection de l'Alberta Health Services (AHS) a déclaré à la CCSN qu'un technicien de médecine nucléaire avait dépassé la limite de dose efficace de 50 mSv/an selon les résultats de dosimétrie du premier trimestre de 2021. Les lectures du dosimètre étaient les suivantes :

⁵ Le personnel de la CCSN a fourni des renseignements sur les protocoles de dotation de Cameco à la Commission le 27 juin 2021. La Commission se dit satisfaite des renseignements fournis par Cameco pour confirmer qu'elle gère ses pénuries de personnel de diverses façons : en variant l'intensité des activités pour s'aligner sur la disponibilité du personnel, en ayant recours à du personnel temporaire additionnel dans la mesure du possible et selon les disponibilités et, plus rarement, en modifiant les horaires de travail du personnel.

- Corps : 145,83 millisieverts (mSv)
 - Cristallin de l'œil : 291,41 mSv
 - Dose superficielle : 449,53 mSv
27. Le personnel de la CCSN explique que l'AHS n'a pas encore terminé son enquête; toutefois, selon l'évaluation préliminaire de l'AHS, la dose n'est vraisemblablement pas personnelle et découlerait d'une mauvaise manipulation du dosimètre.
28. En novembre 2019, l'AHS a signalé un événement semblable de dépassement de dose au même emplacement. Le personnel de la CCSN a signalé l'événement antérieur à la Commission lors de la [réunion de la Commission de juin 2020](#). À cette occasion, il avait été déterminé que la cause la plus probable de la dose était la contamination du dosimètre. Compte tenu de la similitude de ces deux événements survenus dans un court intervalle, le personnel de la CCSN a mené une inspection de la radioprotection à l'installation de l'AHS le 2 juin 2021. Il signale qu'il n'a pas relevé de préoccupation immédiate pour la santé et la sécurité, ce qui appuie l'hypothèse qu'il ne s'agissait pas d'une dose personnelle. Les constatations de l'inspection seront incluses dans le rapport final d'événement du personnel de la CCSN.

Discussion

29. Le représentant de l'AHS décrit l'évaluation initiale de l'événement par l'AHS. L'AHS a déterminé que la personne en question avait mal entreposé son dosimètre dans un laboratoire chaud après son utilisation. Toutefois, l'AHS a également déterminé que l'exposition enregistrée par le dosimètre dans le laboratoire était trop faible pour expliquer la dose signalée. Le représentant de l'AHS indique que, selon la conclusion préliminaire de l'AHS, le dosimètre pourrait avoir été contaminé à l'indium 111 ou au gallium 67 dans le département de médecine nucléaire. Consciente que l'enquête demeure en cours, la Commission demande si l'AHS a déterminé comment la contamination par des radionucléides pourrait être survenue. Le représentant de l'AHS indique que le mécanisme de contamination n'a pas été confirmé, mais que l'activité détectée correspond à une faible quantité de matières radioactives. L'AHS devrait remettre son rapport final au personnel de la CCSN le 9 juin 2021, et le personnel de la CCSN s'attend à ce que l'AHS y tienne compte de tous les scénarios plausibles de contamination.

30. La Commission insiste sur l'importance de la manipulation appropriée des dosimètres et, notant les rapports d'événements récents, s'interroge sur la culture de sûreté relative à la radioprotection dans le secteur de la santé. Le personnel de la CCSN explique qu'il dispose d'une base de données des événements dont il surveille les tendances préoccupantes et que, à l'heure actuelle, il n'observe pas dans le secteur de la santé de tendance liée à des lacunes sur le plan des procédures de radioprotection. Il continuera de surveiller le rendement des titulaires de permis et prendra les mesures de réglementation appropriées, le cas échéant.
31. Lorsqu'on l'interroge sur la manière de distinguer la source de rayonnement en fonction de la lecture du dosimètre, le personnel de la CCSN explique que les doses signalées indiquent soit une exposition à une source émettant différents types de rayonnement, soit une contamination sur la surface du dosimètre lui-même. Le personnel de la CCSN fournira des renseignements supplémentaires dans son rapport final, après avoir reçu ces renseignements de la part du fournisseur de services de dosimétrie.
32. La Commission se dit préoccupée pour la santé de la personne qui pourrait avoir été exposée. Le représentant de l'AHS indique que le technicien n'a pas signalé d'effet néfaste sur sa santé et que, bien qu'on estime qu'il ne s'agit pas d'une dose personnelle, la personne se soumet à la dosimétrie par prélèvement sanguin par l'intermédiaire de Santé Canada.
33. Lorsqu'on l'interroge sur les mesures en place pour empêcher que cette situation survienne à nouveau durant l'enquête, le représentant de l'AHS affirme que l'AHS a mis en œuvre de nouvelles procédures de surveillance du rayonnement. Ces procédures comprennent une surveillance fréquente de la contamination des mains, ainsi que la surveillance des dosimètres lors des vérifications courantes de la contamination dans le département et avant l'expédition hors site. La Commission interroge le personnel de la CCSN à l'égard des exigences réglementaires relatives à la surveillance de la contamination des mains. Le personnel de la CCSN affirme que la surveillance fréquente de la contamination des mains constitue une pratique exemplaire et que les titulaires de permis sont encouragés à l'intégrer dans leurs procédures. Il note que, dans le passé, certaines installations de médecine nucléaire ne disposaient pas de suffisamment de contaminamètres portatifs pour permettre une surveillance fréquente.

34. Aux fins de référence future, la Commission souhaite clairement indiquer que les membres de la direction responsable du titulaire de permis devraient être présents aux délibérations de la Commission lorsque les événements à déclaration obligatoire sont abordés.
35. La Commission attend avec impatience le rapport final d'événement du personnel de la CCSN, prévu d'ici l'automne 2021.

MESURE DE
SUIVI
d'ici
l'automne 2021

POINTS DE DÉCISION

Documents d'application de la réglementation REGDOC-2.7.1, Radioprotection et REGDOC-2.7.2, Dosimétrie, tome I : Détermination de la dose professionnelle

36. En ce qui a trait au [CMD 21-M23](#), le personnel de la CCSN présente les documents d'application de la réglementation REGDOC-2.7.1, *Radioprotection* et REGDOC-2.7.2, *Dosimétrie, tome I : Détermination de la dose professionnelle* à la Commission aux fins d'examen et d'approbation. Il note que deux autres REGDOC de la série visant la radioprotection ont été [publiés antérieurement](#) en 2018 et en 2020⁶. Le personnel de la CCSN compte remplacer neuf documents portant sur la radioprotection par ces deux ébauches de REGDOC, qui permettront aussi de s'aligner sur la structure modernisée du cadre de réglementation de la CCSN ainsi que sur les révisions récentes du [Règlement sur la radioprotection](#) (RRP). Il note que la page 2 du CMD 21-M23 indique de façon erronée que les REGDOC remplaceraient dix documents existants.
37. Le REGDOC-2.7.1, *Radioprotection* fournit de l'orientation sur la mise au point des programmes de radioprotection ainsi que sur l'application des principes de contrôle des doses aux travailleurs et de contrôle des dangers radiologiques. Il comprend également de l'orientation à l'égard des exigences du RRP actualisé sur la communication de renseignements aux travailleurs du secteur nucléaire (TSN) ainsi que sur les instruments de détection et de mesure du rayonnement.
38. Le REGDOC-2.7.2, *Dosimétrie, tome I : Détermination de la dose professionnelle* actualise l'orientation antérieure sur les méthodes et techniques de détermination des doses. Le document offre également de nouveaux éléments d'orientation

⁶ Le [REGDOC-2.7.2, Dosimétrie, tome II : Exigences techniques et relatives aux systèmes de gestion pour les services de dosimétrie](#), publié en août 2020, et le [REGDOC-2.7.3, Lignes directrices sur la radioprotection pour la manipulation sécuritaire des dépouilles](#), publié en juin 2018.

- dans le domaine de la dosimétrie externe, y compris la détermination de la dose aux extrémités et au cristallin de l'œil, le calcul de la dose efficace externe pour le corps entier dans le contexte de l'utilisation de dosimètres multiples, l'évaluation de la dose équivalente associée à des événements de contamination de la peau ainsi que l'évaluation de la dose reçue par les nourrissons des TSN qui allaitent.
39. Le personnel de la CCSN décrit le processus d'élaboration des deux REGDOC, qui a débuté en 2014 et qui a compris un processus de consultation itératif sur cinq ans auprès des parties intéressées et du public, des séances d'information ainsi que des consultations ciblées auprès des parties intéressées. Il note qu'il a mis à jour les ébauches des REGDOC pour donner suite aux commentaires reçus durant le processus de consultation. Les titulaires de permis ont formulé la majeure partie des commentaires; bien que des organisations de la société civile aient demandé et obtenu une occasion de formuler leur rétroaction, aucun commentaire n'a été reçu de leur part sur la version finale des documents.
40. Le personnel de la CCSN note que certaines des questions clés soulevées durant les consultations publiques comprenaient l'incertitude quant à l'objectif des REGDOC ainsi que des préoccupations sur la formulation normative de sections précises. Les parties intéressées n'étaient pas certaines si les documents comprenaient des exigences et demandaient davantage de marge de manœuvre par rapport à certaines formulations. Le personnel de la CCSN a révisé la terminologie des deux documents afin d'en assurer la cohérence et pour indiquer clairement que les documents visent à fournir de l'orientation, et non à établir de nouvelles exigences. Le personnel de la CCSN reçoit également des commentaires sur les modifications au RRP. Il prend note de ces commentaires et s'engage à analyser les questions soulevées à l'occasion du prochain examen du RRP.

Discussion

41. La Commission demande au personnel de la CCSN s'il existe de l'orientation à l'intention des titulaires de permis concernant le stockage des renseignements électroniques. Le personnel de la CCSN affirme que la section 7 de l'ébauche du REGDOC-2.7.1 fournit de l'orientation sur la communication de renseignements aux TSN. Selon le document, lorsqu'une attestation écrite est générée par un TSN, sur papier ou en format électronique, le titulaire de permis doit conserver ce document conformément au paragraphe 28(1) du [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#). La

- Commission encourage le personnel à établir des attentes relatives à la manière dont les titulaires de permis stockent de façon sécuritaire les documents électroniques.
42. Lorsqu'on lui demande si des préoccupations ont été soulevées à l'égard de l'interprétation de la réglementation, le personnel de la CCSN explique que les REGDOC visent à clarifier la manière dont les titulaires de permis peuvent satisfaire aux exigences imposées par les règlements. Le personnel de la CCSN note qu'il s'agit de l'une des raisons pour lesquelles les titulaires de permis participent au processus de révision des REGDOC. Le personnel de la CCSN recommande aux titulaires de permis ayant des manuels des conditions de permis d'y faire ajouter les deux REGDOC aux fins d'orientation.
 43. La Commission demande comment le personnel de la CCSN a donné suite à la rétroaction selon laquelle les documents d'application de la réglementation sont trop normatifs. Le personnel de la CCSN indique qu'il entame une évaluation du contrôle de la qualité des documents d'application de la réglementation afin d'assurer la cohérence de la formulation utilisée, de sorte de clarifier ce qui est normatif et ce qui est axé sur le rendement.
 44. La Commission note que, à l'occasion des consultations, la majorité des répondants étaient des titulaires de permis, et elle interroge le personnel de la CCSN sur les efforts qu'il déploie en vue de mobiliser les membres du public. Le personnel de la CCSN affirme qu'il a informé le public du processus de consultation au moyen des médias sociaux, de son service d'avis par courriel et du site Web de la CCSN. La Commission demande au personnel de la CCSN s'il a envisagé d'avoir recours à des résumés en langage clair et simple des documents d'application de la réglementation pour en faciliter l'utilisation. Le personnel de la CCSN n'a pas publié de version en langage clair et simple des REGDOC sur la radioprotection, mais note que le processus de consultation de la CCSN a évolué au cours des dernières années. Il affirme que, pour les révisions futures des documents d'application de la réglementation, il pourrait mettre en œuvre la pratique récente de tenir des séances d'orientation pour expliquer les modifications au public.
 45. La Commission demande au personnel de la CCSN de quelle façon il évaluera l'efficacité des REGDOC après leur mise en œuvre. Le personnel de la CCSN explique qu'il accueille toujours favorablement les commentaires sur les REGDOC. Il examine chaque document tous les cinq ans, ou plus tôt si des changements s'imposent.

46. Lorsqu'on lui demande de formuler des commentaires sur le processus de consultation relatif aux REGDOC, les représentants d'OPG, de Bruce Power et d'Énergie NB expriment leur satisfaction à l'égard des efforts déployés par le personnel de la CCSN en vue de tenir compte de la rétroaction de l'industrie. Les représentants notent que le personnel de la CCSN a donné suite à leurs préoccupations durant le processus de consultation.

Décision à l'égard du REGDOC-2.7.1 et du REGDOC-2.7.2, tome I

47. La Commission approuve le REGDOC-2.7.1, *Radioprotection* et le REGDOC-2.7.2, *Dosimétrie, tome I : Détermination de la dose professionnelle*, aux fins de publication et d'utilisation.
48. La Commission reconnaît les efforts importants déployés par le personnel de la CCSN pour collaborer avec les parties intéressées durant l'élaboration des nouveaux REGDOC sur la radioprotection.
49. La Commission encourage le personnel de la CCSN à fournir des documents rédigés en langage clair et simple durant le processus de consultation publique relatif aux nouvelles ébauches de documents d'application de la réglementation afin de favoriser la mobilisation du public.

DÉCISION

Modification du Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II

La Commission examine cette question à huis clos étant donné que le CMD 21-M22 contient des renseignements réglementés qui ne sont pas à la disposition du public.

50. Dans le CMD 21-M22, le personnel de la CCSN recommande que la Commission adopte le *Règlement modifiant le [Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II](#)* pour corriger deux écarts mineurs entre les versions française et anglaise.
51. Après avoir examiné les recommandations du personnel de la CCSN, la Commission adopte le *Règlement modifiant le Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*. À la suite de la décision de la Commission, le Règlement doit être soumis au processus qui s'impose pour obtenir l'approbation du gouverneur en conseil en vertu de la LSRN, puis être publié.

DÉCISION

Clôture de la réunion publique

52. La séance est levée à 15 h 35. La Commission s'est réunie à huis clos pour examiner le CMD 21-M22 et les questions portées à son attention aux fins de décision. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les décisions de la Commission découlant de la réunion.

Document original signé le 11 août 2021

Rédactrice du procès-verbal

Date

Secrétaire

Date

ANNEXE A

CMD	Date	e-Doc
21-M19	Le 7 mai 2021	6557907
Avis de convocation à la réunion virtuelle de la Commission qui aura lieu le 8 juin 2021		
21-M20	Le 28 mai 2021	6573388
Ordre du jour de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le 8 juin 2021		
21-M24	Le 7 juin 2021	6576542
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 27 avril 2021		
21-M25	Le 21 avril 2021	6573431
Mises à jour sur les points abordés au cours de délibérations antérieures de la Commission		
Mise à jour du personnel de la CCSN en vue d'apporter des précisions sur les exigences d'autorisation applicables au transport d'UF ₆ au Canada (suivi de la réunion de la Commission du 8 décembre 2020)		
Mémoire du personnel de la CCSN		
21-M26	2021-0	6573447
Points d'information		
Mise à jour du personnel de la CCSN sur son plan de mobilisation du public pour Peterborough (mesure de suivi du compte rendu de décisions DEC 20-H2, audience publique de mars 2020)		
Mémoire du personnel de la CCSN		
21-M21	Le 2 juin 2021	6576797
Rapport d'étape		
Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires		
Mémoire du personnel de la CCSN		
21-M27	Le 1 ^{er} juin 2021	6573420
Rapport initial d'événement		
Alberta Health Services : Exposition supérieure à la limite réglementaire d'un travailleur du secteur nucléaire		
Mémoire du personnel de la CCSN		
21-M23	Le 21 mai 2021	6531018
Points de décision		
REGDOC-2.7.1, <i>Radioprotection</i> ; REGDOC-2.7.2, <i>Dosimétrie, tome I : Détermination de la dose professionnelle</i>		
Mémoire du personnel de la CCSN		

21-M23.A	2021-	6529624
Points de décision REGDOC-2.7.1, <i>Radioprotection</i> ; REGDOC-2.7.2, <i>Dosimétrie, tome I : Détermination de la dose professionnelle</i> Présentation du personnel de la CCSN		
21-M22	Le 20 mai 2021	6568216
Point de décision Discussion à huis clos <i>Règlement modifiant le Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II (pour corriger deux écarts mineurs entre les versions française et anglaise)</i>		